

## ANNEXE II

### COMPOSITION ET CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DETR 2017

#### I. RAPPEL DES ELEMENTS DE COMPLETEUDE

<p><b>1) <u>Pièces communes à toutes les demandes</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>La délibération</b> du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.</li> <li>◆ <b>Une note explicative</b> précisant l'objet de l'opération (en cas de travaux : la situation au regard de l'urbanisme), les objectifs poursuivis, la date approximative de démarrage et la durée estimée des travaux, le coût prévisionnel global de l'opération ainsi que le montant de la subvention sollicitée ainsi que les caractéristiques particulières de l'opération au regard du développement durable (réflexion globale, nature des matériaux, performances, choix énergétiques...)</li> <li>◆ <b>Le plan de financement</b> prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant copie des décisions accordant les aides déjà obtenues.</li> <li>◆ <b>Le devis descriptif détaillé</b> hors taxes.</li> <li>◆ <b>L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses.</b></li> <li>◆ <b>Une attestation de non-commencement de l'opération</b> et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, (sauf autorisation visée au II de l'article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).</li> <li>◆ <b>La fiche d'orientation relative aux critères développement durable.</b></li> </ul>
<p><b>2) <u>Pièces supplémentaires en cas d'acquisition immobilière et de travaux</u></b></p>	<p><b>Acquisition immobilière :</b> le plan de situation, le plan cadastral et dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.</p> <p><b>Travaux:</b> le plan de situation, le plan de masse des travaux, le programme détaillé des travaux, le dossier d'avant-projet s'il y a lieu ( APS) et si possible de dossier d'avant-projet détaillé ( APD).</p>
<h4>II. CRITERES DE SELECTION</h4>	
<p><b><u>Maîtrise du projet</u></b></p>	<p>Les projets retenus en priorité seront ceux dont la maîtrise foncière ou immobilière sera acquise et les demandes d'autorisation réglementaires engagées.</p> <p>Les dossiers comportant un avant-projet détaillé (APD) seront retenus en priorité.</p>
<p><b><u>Conditions de financement</u></b></p>	<p><b>Les dossiers devront comporter les accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue.</b></p>
<p><b><u>Instruction et avis des services</u></b></p>	<p>Les services instructeurs se prononcent sur la qualité des dossiers, notamment sur l'argumentation technique attestant de la prise en compte du développement durable (performance énergétique, accessibilité, construction, gouvernance...) et sur l'état d'avancement du dossier. Les dossiers présentant des avis favorables seront retenus en priorité.</p>